



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SAMEDI 21 MARS 2026

Présents :

Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés :

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : PECHON Lucie

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : 0

Date de la convocation : 17/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 17/03/2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25/03/2026

La séance est ouverte sous la présidence de M. RONCERAY Marcel, le doyen d'âge en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leur fonction.

Secrétaire de séance :

Madame PECHON Lucie (la plus jeune de l'assemblée) a été nommée secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT)

N°2026025 - Objet : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

a obtenu :

-Monsieur HAMEL Claude 12 voix (douze voix)

- Monsieur HAMEL Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

La séance se poursuit sous la présidence de M. HAMEL Claude, Maire

N°2026026 - Objet : DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DU NOMBRE D'AJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de LANDIVY un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

• Pour : 15

• Contre : 0

• Abstentions : 0

N°2026027 - Objet : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

a obtenu :

- La liste de Monsieur CHAUVIN Eric ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur CHAUVIN Eric, Madame BARBEDETTE Christelle, Monsieur LEDAIN Yann, Madame FRELAUT Laetitia

Lecture de la chartre de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la chartre de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT et remet une copie de ce document à chaque conseiller municipal, accompagnée du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 et R2123.28)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close qui est levée à 10h30

Claude HAMEL, Maire



Small, faint, illegible markings or artifacts, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

